

Séance du comité administratif du 31 janvier 2024
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. Dépôt du rapport d'activités : octobre à décembre 2023
Service de l'aménagement du territoire
3. Certificats de conformité :
 - 3.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R865-2023
 - 3.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R866-2023
 - 3.3. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R867-2023
- Divers**
4. EDTEC : modification de la contribution de la MRC de Charlevoix pour 2024 et 2025
5. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à un promoteur
6. Premier projet du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADr) de la Communauté métropolitaine de Québec – commentaires de la MRC de Charlevoix
7. Affaires nouvelles
 - 7.1. Centre de services scolaire de Charlevoix : consultation relative au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027
 - 7.2. Équipements GMM : contrat de location du photocopieur du service d'évaluation
 - 7.3. Implication du Massif au sein de la communauté
 - 7.4. Demande de don : municipalité de Saint-Urbain (mémorial pour les pompiers)
 - 7.5. Adoption du règlement numéro 205-24 modifiant le schéma d'aménagement dans le but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain : avis de motion
8. Courrier
9. Période de questions du public
10. Levée de l'assemblée

CA-2024-01 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

2- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS : OCTOBRE À DÉCEMBRE 2023

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

3- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2024-02 3.1- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R865-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 décembre 2023, le règlement portant le numéro R865-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R865-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R865-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2024-03 3.2- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R866-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 décembre 2023, le règlement portant le numéro R866-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-105 (rue Saint-Jean-Baptiste) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R866-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R866-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2024-04 3.3- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R867-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 décembre 2023, le règlement portant le numéro R867-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R867-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R867-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2024-05 4- EDTEC : MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX POUR 2024 ET 2025

ATTENDU la résolution numéro 37-03-23 adoptée par la MRC de Charlevoix le 8 mars 2023 concernant le renouvellement de l'Entente de développement touristique et événementielle de Charlevoix (EDTEC) et confirmant les contributions de la MRC pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE les partenaires de l'EDTEC (MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est et Tourisme Charlevoix) conviennent de bonifier leur contribution pour 2024 et 2025 en raison d'un nombre accru d'événements majeurs et en émergence à supporter:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme l'augmentation de sa contribution à la mise en œuvre de l'EDTEC et que les sommes suivantes soient affectées au FRR pour 2024 et 2025, des sommes que Tourisme Charlevoix investit de manière équivalente :

2024 :

- MRC de Charlevoix : 52-500 \$;

2025 :

- MRC de Charlevoix : 57 500 \$;

QUE la contribution de la MRC fixée pour les années 2024 et 2025 soit imputée au budget du SDLE de la MRC de Charlevoix (entente sectorielle en tourisme financée par le FRR).

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Charlevoix.

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre de ladite entente.

CA-2024-06 5- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des projets dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant dont le projet est prévu au plan d'action 2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION EN TOURISME CULTUREL Mise en place d'une installation artistique au sommet de la montagne de la croix lumineuse offrant une expérience de réalité augmentée aux visiteurs	Municipalité de Saint-Hilarion	11 700 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

QUE madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

CA-2024-07 6- PREMIER PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PMADr) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC – COMMENTAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le 19 octobre 2023 un premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADr);

ATTENDU que le PMADr requiert du ministère des Transports et de la Mobilité durable de limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier sur le territoire des MRC contiguës à la CMQ (critère 2.3.4);

ATTENDU que le PMADr requiert aussi du gouvernement du Québec d'assurer l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contiguës en limitant l'exclusion des superficies agricoles en zone agricole (ZA) hors CMQ (critère 4.2.1);

ATTENDU que le territoire de la MRC de Charlevoix figure parmi les MRC contiguës de la CMQ et que la compétence en aménagement sur son territoire est dévolue à la MRC de Charlevoix par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la MRC de Charlevoix, à l'instar des autres MRC contiguës, prévoit dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) les objectifs, orientations et actions en matière de transport et mobilité propres à son territoire, qui sont basés sur une connaissance fine de son territoire et qui visent à répondre à des enjeux et problématiques différents du territoire de la CMQ;

ATTENDU que le territoire agricole de la MRC de Charlevoix est considérable et que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit la procédure pour encadrer l'exclusion d'un territoire de la zone agricole;

ATTENDU que l'exclusion demeure un mécanisme de dernier recours nécessaire au développement des territoires régionaux en vue de répondre à des besoins prouvés en services, commerces, emplois et logements pour les habitants de son territoire;

ATTENDU que la MRC de Charlevoix déploie des efforts de consolidation urbaine dans les périmètres d'urbanisation du territoire, tel que prévu dans son propre schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce dénonce l'outrepassement des limites territoriales de planification de la CMQ, telles qu'elles apparaissent dans son premier projet de PMADr et qu'elle sollicite l'appui des MRC contiguës dans ses démarches visant le retrait de ces éléments de planification concernant les MRC contiguës;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix appuie les demandes adressées par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Communauté métropolitaine de Québec dans sa résolution numéro 17401-12-2023, à l'égard de son projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé et ce, pour l'ensemble des motifs qui y sont évoqués;

QUE la MRC de Charlevoix dénonce également l'empiètement de la CMQ au-delà de ses limites territoriales de planification dans son 1^{er} projet de PMAD révisé.

QUE la MRC de Charlevoix demande à la CMQ de retirer de son projet de PMAD révisé les éléments de planification concernant les MRC contiguës à son territoire et de respecter le cadre légal de planification des territoires.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à sa direction régionale de la Capitale-Nationale, à madame Kariane Bourassa, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, et aux autres MRC contiguës (MRC de La Nouvelle-Beauce, MRC de Bellechasse, MRC de Lotbinière et MRC de Portneuf).

7- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2024-08 7.1- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION RELATIVE AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix a soumis pour consultation à la MRC son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2024-2027, le 26 janvier 2024, accompagné des actes d'établissement 2024-2025;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a pris connaissance de l'ordre d'enseignement identifié pour chaque école et que toutes les écoles primaires et secondaires de la MRC conservent pour 2024-2025 une vocation destinée à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire des jeunes, à l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accorde son appui au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027, tel que déposé pour validation par le Centre de services scolaire de Charlevoix.

CA-2024-09 7.2- ÉQUIPEMENTS GMM : CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le photocopieur Canon utilisé par le service d'évaluation compte tenu de la fin du contrat de location signé avec Équipements GMM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède au remplacement du photocopieur Canon pour la nouvelle plate-forme Canon ADVANCE DX-5840i 40 PPM selon la proposition présentée par Équipements GMM le 30 janvier 2024, au coût total de 12 555 \$ (avant taxes) pour une période de cinq ans.

CA-2024-10 7.3- IMPLICATION DU MASSIF AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

ATTENDU QUE les membres du comité administratif ont discuté en séance de travail des préoccupations de la population quant à l'accessibilité de la population charlevoisienne aux infrastructures et services du Massif;

ATTENDU QU'une lettre cosignée par plusieurs citoyens et citoyennes a été transmise à la MRC de Charlevoix, confirmant les craintes et préoccupations de la population qui considère que Le Massif redonne peu à la communauté et que l'accès à la montagne semble davantage réservé aux touristes;

ATTENDU QUE les maires jugent important de rappeler aux dirigeants du Massif qu'ils ont une responsabilité en tant que citoyen corporatif et qu'ils doivent faire preuve de support envers la communauté qui a aussi contribué au développement de la montagne;

ATTENDU QUE Le Massif doit aussi faire preuve de responsabilité envers la jeunesse qui a tout avantage à découvrir et fréquenter la montagne du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, notamment par le biais d'activités scolaires et parascolaires;

ATTENDU QUE Le Massif doit trouver un juste équilibre entre le développement d'une clientèle internationale et une offre de services adaptée à la clientèle locale et régionale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette une lettre aux dirigeants du Groupe Le Massif afin de leur communiquer ces préoccupations et attentes envers la population charlevoisienne.

QUE copie de cette lettre soit transmise aux municipalités locales composant le territoire de la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir leur appui.

CA-2024-11 7.4- DEMANDE DE DON : MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (MÉMORIAL POUR LES POMPIERS)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à la municipalité de Saint-Urbain pour la réalisation d'un mémorial pour les pompiers, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

7.5- ADOPTION DU RÈGLEMENT 205-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LE CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, le règlement numéro 205-24 modifiant le schéma d'aménagement dans le but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

8- COURRIER

1. ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

- Le président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale, monsieur Guy Thibodeau, nous transmet une copie conforme d'une lettre transmise aux dirigeants du Club Bon Cœur de Charlevoix, confirmant que les services offerts par cet organisme sont complémentaires et essentiels au maintien de la qualité des services offerts en santé dans notre région.
- Le ministre de la Sécurité publique nous transmet la copie de l'entente signée avec la MRC de Charlevoix relativement à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.
- La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) nous a fait parvenir une nouvelle tarification pour obtenir des renseignements, des documents et des rapports d'accidents de véhicules routiers.

2. DIVERS


- Margil nous transmet une offre de services concernant un logiciel de gestion de vente pour taxes impayées.
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) invitent les maires membres de la FQM de la région administrative 03 – Capitale-Nationale à présenter leur candidature dans le cadre des élections au conseil d'administration.
- Un citoyen communique ses préoccupations à l'égard des décisions adoptées en matière d'aménagement du territoire, notamment pour les terres publiques intramunicipales (TPI) du Massif à Petite-Rivière-Saint-François.
- Des citoyens font part de leurs préoccupations en lien avec les engagements de Groupe Le Massif dans une lettre cosignée par diverses personnes.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen intervient à la période de questions pour demander des précisions quant à une intervention possible d'Investissement Québec lors d'une modification du schéma d'aménagement à l'automne 2011, visant le territoire du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Il est convenu qu'une recherche à partir des documents dont dispose la MRC sera effectuée en vue d'identifier la confirmation d'une telle intervention. La directrice générale mentionne que si Investissement Québec est intervenu, il est fort probable qu'il ait fait cette démarche à titre d'actionnaire du Groupe Le Massif inc. et ce, dans le cadre d'une consultation publique.

CA-2024-12 10- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolue unanimement. Il est 17 h 10.


Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

